

Le 29 septembre 2017,

Madame, Monsieur le Maire, Cher(e) Collègue,

J'ai le plaisir de vous adresser notre édition de rentrée de la lettre-télécopie d'information en Ile-de-France ; votre rendez-vous mensuel avec l'actualité pour nos communes.

- **Le Droit individuel à la formation des élus évolue** : Les élus locaux bénéficient depuis le début de l'année 2017 d'un Droit Individuel à la Formation (DIF), à hauteur de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée de leur mandat. Ce nouveau droit leur donne accès aux formations en lien avec leurs fonctions électives.

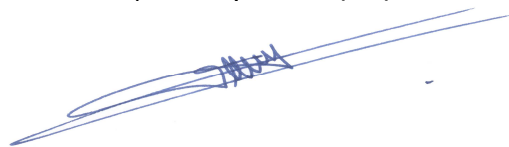
Le DIF élus vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat. Au 1^{er} janvier 2018, le cumul sera donc de 40 heures utilisables, si aucune demande n'a été formulée au cours de l'année 2017. Pour accéder au site dédié au DIF élus : <http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/dif-elus>

- **Le réseau mobile cartographié** : L'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) a mis en ligne une carte interactive d'évaluation de la couverture mobile sur le territoire métropolitain qui permet de savoir non seulement si une zone est couverte mais également la qualité de cette couverture. Cette nouvelle carte permet non seulement de visualiser l'emplacement de chaque antenne émettrice, mais de savoir avec une grande précision cartographique (50 mètres) si la couverture est « *très bonne, bonne ou limitée* ». Il est également possible, ce qui est particulièrement utile, de connaître la couverture de façon différenciée pour chacun des quatre opérateurs. En savoir plus sur www.monreseaumobile.fr

- **Les seuils d'exonération de la Taxe d'Habitation dévoilés** : L'exonération du paiement de la TH doit bénéficier à 80 % des Français d'ici trois ans. Elle s'appliquera à tous ceux qui gagnent jusqu'à environ 30 000 euros par an de revenus pour un célibataire et jusqu'à 47 778 euros de revenus annuels pour un couple sans enfant. Ce plafond augmentera selon le nombre d'enfants en charge. Pour un couple avec un enfant, ce seuil sera de 54 444 euros. Il faudra ajouter 6 000 euros au revenu de fiscal de référence pour le deuxième enfant. La réforme fiscale du gouvernement correspondra à un manque à gagner d'environ 10,4 milliards d'euros pour les collectivités locales à compter de 2020

- **Indices** : A la date du 25 septembre 2017, le cours de l'indice Euribor 3M est de -0.329, l'indice Euribor 6M est de -0.272 et l'indice Euribor 12M est de -0.171.

Le dernier indice BT 01 connu est celui de mai 2017, publié au Journal Officiel le 11 août 2017. Il est de 106.2. Enfin, l'indice 1022 (ancien 1015) est de 3847,57€ depuis le 1/01/2017



François PELLETANT
Maire de Linas (91)
Président des Maires Franciliens